



VILLE d'AJACCIO  
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mercredi 27 Novembre à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 Novembre 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Adjointes au Maire.

MM. PARODIN, Mme PIMENOFF, M. VITALI, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. DIGIACOMI	à	M. BARTOLI
Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme MOUSNY-PANTALACCI	à	M. CASASOPRANA
M. AMIDEI	à	M. CERVETTI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	M. GABRIELLI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme GUERRINI	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme LUCIANI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire, M. MARY, Mme PERES, M. COMBARET, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, PUGLIESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	25
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 27 Novembre 2013

Délibération N°2013 / 339

**Festivités de Noël 2013 : patinoire.**

## Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de la programmation des festivités de fin d'année, il est prévu l'installation d'une patinoire de glace temporaire de 400 m<sup>2</sup> au cœur d'un marché de Noël composé de 50 chalets sur la Place de Gaulle.

Cette patinoire a pour fonction de :

- Développer et diversifier l'offre d'activités socio-éducatives et de loisirs sportifs
- Proposer une animation durant les fêtes de Noël à tous les habitants d'Ajaccio, de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et des communes du grand Ajaccio.
- Dynamiser l'attractivité commerciale du centre ville.
- Mobiliser nos ressources internes en mutualisant nos moyens (humains, financiers, techniques...).

Concernant le fonctionnement de la Patinoire, comme les années précédentes, sa gestion sera assurée par la Ville d'Ajaccio, Service Jeunesse.

Les dates d'ouverture seront identiques à celles du Marché de Noël :

- du samedi 7 décembre 2013 au dimanche 5 janvier 2014.

Les horaires d'ouverture de la **patinoire** seront :

- les lundis, mardis et jeudis de 10h à 14h et de 17h à 20h,
- les vendredis de 10h à 14h et de 17h à 22h
- les mercredis, samedis et dimanche de 10h à 20h,

### Durant les vacances scolaires :

- les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 10h à 20h.
- les vendredis de 10h à 22h
- le mardi 24 décembre de 10h00 à 18h
- le mercredi 25 décembre de 12h à 18h
- le mardi 31 décembre de 10h00 à 17h

Les créneaux horaires 10h00-12h00 seront réservés au publics des ALSH, EMS, Centres Sociaux et associations de quartier sous condition de réservation.

La maîtrise d'ouvrage est dévolue à la Ville d'Ajaccio qui sera chargée de :

- la location de la patinoire,
- la mise en place sur la place De Gaulle,
- la mise en place des chalets attenants à la patinoire,
- la recherche de partenaires publicitaires et la commercialisation de l'espace sous forme de panneaux publicitaires,
- la mise en place et la gestion d'une régie de recettes et de dépenses,
- assurer le suivi technique et la maintenance de la patinoire en relation avec l'entreprise,
- la mise en place d'animations sur et autour de la patinoire,
- élaborer les plannings des personnels affectés à son fonctionnement

Des gratuités seront mises en place : **600** tickets seront directement remis au Service de l'Action Sociale de la Ville, au COSA et à la CAPA. Le Service de l'Action Sociale étant chargé de les distribuer aux associations de quartier et aux familles les plus démunies.

Il vous est aussi précisé que la recette du jour d'ouverture, à savoir le samedi 7 décembre, sera reversée au Téléthon.

Le prix de l'entrée est fixé à **3 Euros**, comprenant l'accès à la patinoire pour une durée de 45 minutes et 1 prêt de patins pour une personne.

Des cartes d'abonnement de 6 séances seront mises en place à un tarif de **15 Euros**.

Une billetterie sera installée sur la place De Gaulle pendant toute la durée de l'opération.

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de proposer des animations durant les fêtes de fin d'année à tous les Ajacciens, les habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et du Grand Ajaccio, d'une manière générale.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

▪ **D'autoriser Monsieur le Maire à :**

- signer les marchés
- signer tous documents et conventions nécessaires avec les partenaires institutionnels et toutes structures concernées, pour la mise en place et le fonctionnement de la patinoire,
- solliciter les participations financières des différentes instances publiques et tous organismes susceptibles d'apporter leur contribution,
- mettre en place une régie temporaire de recettes et une régie temporaire de dépenses,
- solliciter les partenaires institutionnels et privés pour commercialiser l'espace de la patinoire sous forme de panneaux publicitaires,
- fixer le tarif d'entrée à la patinoire à la somme de 3 Euros, le tarif des cartes de 6 séances à la somme de 15 euros

▪ **De reverser au Téléthon les sommes correspondant à la recette du 7 décembre.**

Etant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette animation sont prévus dans les documents budgétaires de la Ville,

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Où l'exposé de M. François PIERI, adjoint délégué,  
Et après en avoir délibéré**

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune  
Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.  
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de proposer des animations durant les fêtes de fin d'année à tous les Ajacciens, les habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et du Grand Ajaccio, d'une manière générale.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Municipale en date du 26 novembre 2013.

## APPROUVE

- l'installation d'une patinoire temporaire sur la place De Gaulle dans le cadre de la programmation des festivités de fin d'année, telle qu'exposée ci-dessus.

### AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- A signer les marchés
- A signer tous documents et conventions nécessaires avec les partenaires institutionnels et toutes structures concernées, pour la mise en place et le fonctionnement de la patinoire,
- A solliciter les participations financières des différentes instances publiques et tous organismes susceptibles d'apporter leur contribution,
- A mettre en place une régie temporaire de recettes et une régie temporaire de dépenses,
- A solliciter les partenaires institutionnels et privés pour commercialiser l'espace de la patinoire sous forme de panneaux publicitaires,
- A fixer le tarif d'entrée à la patinoire à la somme de 3 Euros, le tarif des cartes de 6 séances à la somme de 15 euros.

## PRECISE

Que 600 tickets seront directement remis à titre gratuit, au Service de l'Action Sociale de la Ville, au COSA et à la CAPA, le Service de l'Action Sociale étant chargé de les distribuer aux associations de quartier et aux familles les plus démunies.

## DECIDE

**De reverser au Téléthon les sommes correspondant à la recette du 7 décembre 2013.**

## DIT

que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette animation sont prévus dans les documents budgétaires de la Ville,

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....  
**Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
  
**Dr Simon RENUCCI**  


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20131127-2013\_339-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2013